

Banque ou C.C.P. de l'Association
Nom de la banque :
Agence de :
Numéro de compte :

ANNEE 2026

NOM EXACT DE L'ASSOCIATION :
COMMUNE :
Déclaration au Tribunal le :.....
N° SIRET :.....
N° DDCS (ex-DDJS) :.....
Code APE :.....

Adresse du siège social :

Téléphone :

E-mail :

Site internet : http://.....

1 - COMITE

FONCTION	NOM - PRENOM	PROFESSION	ADRESSE	
PRESIDENT				
SECRETAIRE				
TRESORIER				

2 - NOMBRE D'ADHERENTS :

TOTAL	FAULQUEMONT	CREHANGE	AUTRES	TOTAL général
nés avant le 31.12.2008				
nés après le 31.12.2008				
TOTAL :				

TOTAL	Licence compétition	Licence loisir
nés avant le 31.12.2008		
nés après le 31.12.2008		

TOTAL	Hommes	Femmes
nés avant le 31.12.2008		
nés après le 31.12.2008		

3 - **ENCADREMENT :**

NOMS	DIPLÔMES	NOMS	DIPLÔMES

4 - **FORMATION DES DIRIGEANTS ET ENTRAINEURS :**

DATE	NOM	Diplôme obtenu	Lieu

5 - **Manifestations sportives organisées (hors matchs ou compétitions)**

DATE	Intitulé de la manifestation	Lieu

6 - **Manifestations non sportives organisées (ex : bals, lotos etc...)**

DATE	Intitulé de la manifestation	Lieu

7 - **DETAIL D'EXPLOITATION 2025/2026**

• **RECETTES - COTISATIONS n° 10**

CATEGORIE	COTISATION
Dirigeant	
Seniors	
...	
...	
...	
...	

• **DEPENSES - FRAIS DE LICENCES n° 311**

CATEGORIE	FRAIS LICENCES
Dirigeant	
Seniors	
...	
...	
...	
...	

• **FINANCEMENTS SAISON PASSEE**

ORIGINE	MONTANT
Conseil Départemental (aide à la licence)	
Conseil Départemental (projet club)	
Région	
CNDS	

Faulquemont	
Créhangé	
<u>Autres</u> :	
-	
-	
-	
-	
-	
--	
-	
-	

8 – VOS PROJETS A VENIR

9 – SALARIE(S) – INDEMNITE(S)

Nombre de salarié(s) :

Nombre d'entraîneur(s), dirigeant(s), encadrant(s) indemnisé(s):

Montant annuel des salaires :

Montant annuel des indemnités :

10 – DIALOGUE (espace réservé à vos remarques, suggestions, etc...)

- 11 – PIECES A JOINDRE :**
- 1 bilan financier détaillé arrêté à la dernière Assemblée Générale
 - 1 budget prévisionnel pour la saison à venir
 - 1 copie des diplômes des encadrants
 - l'attestation d'assurance responsabilité civile du club **en cours de validité**
 - 1 extrait récent du ou des compte(s) bancaire(s)
 - 1 tableau nominatif récapitulant les indemnités et/ou salaires versés
 - 1 R.I.B.

MONTANT SOLLICITE :.....

RENSEIGNEMENTS FOURNIS LE :.....

PAR :

SIGNATURE DU PRESIDENT

SIGNATURE DU TRESORIER

CACHET DU CLUB

**NOTA : Cette demande doit parvenir en Mairie le 30 septembre 2026 au plus tard.
Les demandes parvenues après cette date ne seront pas instruites. L'ensemble des justificatifs devront être joints à la
demande.**

Merci de compléter la page au verso, si vous pratiquez la compétition

Obligatoire : remplir et signer la page intitulée « 7.Attestations », relative au Contrat d'engagement Républicain »

A remplir uniquement par les associations faisant de la compétition

1 - **ARBITRAGE** : Nombre d'arbitres :

NOMS

2- **EQUIPES ENGAGEES EN COMPETITION** :

A – <u>JEUNES</u>	DIVISION	Nombre
B – <u>SENIORS</u>	DIVISION	Nombre

3 – **PRINCIPAUX RESULTATS SPORTIFS DE LA SAISON 2025-2026** :

.....

.....

.....

4 – **DEPLACEMENTS CONCERNANT LES COMPETITIONS**

(si plus de 10 000 km dans la saison, joindre une composition des groupes)

DATE	NATURE DU DEPLACEMENT	LIEU	NOMBRE DE KILOMETRES ALLER/RETOUR

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

☐ inférieur ou égal à 500 000 €

☐ supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de :

€ au titre de l'année ou exercice

€ au titre de l'année ou exercice

€ au titre de l'année ou exercice

€ au titre de l'année ou exercice

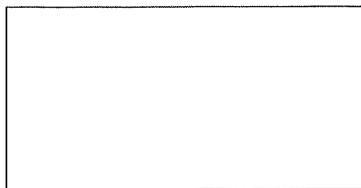
- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le

à

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÈMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur

une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.